



**Soisy**  
SOUS-MONTMORENCY

**Affaires juridiques**  
**AB/JBC**

n°2025 - 377

# DECISION DU MAIRE

PRISE LE 11 SEP. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

---

**OBJET : Désignation du cabinet GENTILHOMME dans le cadre d'une prestation de conseils et de représentation juridiques –**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 portant délégation d'attributions au Maire,

**VU** l'arrêté du 29 mars 2022 portant sur le permis de construire délivré à [redacted] pour des travaux de rénovation et de surélévation de son habitation située [redacted]

**VU** la décision du 10 février 2023 portant sur le refus de dresser un procès-verbal d'infraction aux règles d'urbanisme et sur le refus du retrait pour fraude du permis de construire précité,

**VU** le jugement du 27 juin 2025 rendu par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise portant sur l'annulation de la décision du 10 février 2023 et la demande de retrait du permis de construire,

**CONSIDERANT** l'appel formé par [redacted] devant la Cour administrative d'appel de Versailles,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune d'être représentée dans le cadre de cette affaire.

H.

## DECIDE

**Article 1 : DESIGNE** le Cabinet GENTILHOMME, inscrit au barreau de Paris, domicilié au 103 rue de La Boétie 75008 Paris, en la personne de Maître GENTILHOMME, aux fins d'accompagner la Commune dans le cadre d'une mission de représentation juridique.

**Article 2 : DIT** que les dépenses correspondant au montant des prestations seront effectuées par mandats administratifs. Ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 : DÉCIDE** de conclure une convention d'honoraires correspondant à cette mission de représentation.

**Article 4 :** Les modalités d'exécution de la mission susmentionnée sont définies dans la convention d'honoraires.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 6 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 11 SEP. 2025

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



LUIGI STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 11 SEP. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 12 SEP. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 12 SEP. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

H